

Eric Van Torhoudt

Historiographie de la territorialisation des pouvoirs en Normandie

La Normandie est la seule fondation viking durable en Occident¹. Or, dès que la documentation devient exploitable, c'est l'héritage carolingien qui semble y dominer plus qu'ailleurs. Ce paradoxe apparent est au cœur de la réflexion historique normande qui a longtemps fait de la formation de son territoire la clé principale de cette « exception normande ».

Le territoire de la Normandie est constitué dans ses limites définitives vers 1060, c'est-à-dire à la veille de la conquête de l'Angleterre. Il s'est inscrit dans des géométries variables : comté de Rouen devenu duché de Normandie ; puis royaume anglo-normand ; suivi de ce que l'on a pu appeler l'« Empire » Plantagenêt ; enfin, en 1204, le rattachement au royaume de France. Chacune de ces formations géopolitiques a fait l'objet d'une historiographie spécifique. Depuis plus d'une quinzaine d'années, les recherches entreprises en France, dans le monde anglo-saxon et en Allemagne ont considérablement nuancé l'idée d'un « Empire anglo-normand » ou l'existence d'une « identité anglo-normande »². Pour ma part, je ne traiterai que des époques comtale et ducal, c'est-à-dire la période des X^e-XI^e siècles. Elle se divise en deux thèmes de part et d'autre du règne personnel de Richard I^{er} (960-996) : le thème de l'insertion des Normands dans le monde franc au X^e siècle ; le thème de la « maîtrise du territoire » au XI^e siècle.

¹ Je remercie Pierre Bauduin qui a accepté de relire ce texte.

² Pierre Bauduin, Les modèles anglo-normands en questions, dans : *Nascita di un regno: Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normann (1130-1174)*, Atti delle diciassettesime giornate normanno-sveve (Bari, 10-13 ottobre 2006), ed. Raffaele Licinio et Francesco Violante, (Atti 17), Bari 2008, p. 51-97, notamment p. 77-78.

La question de la « territorialisation » fut souvent confondue avec celle de la « naissance de la Normandie », c'est-à-dire la formation d'un territoire soumis à l'autorité ducal, dont il suffirait de tracer les contours. Cette perspective enracinait le processus dans un X^e siècle très mal documenté. La question s'est toutefois progressivement enrichie. Les historiens récents sont revenus sur les conditions géopolitiques de l'installation des Vikings et ont proposé des lectures anthropologiques de celle-ci. Mais ils se sont interrogés aussi sur les discours francs et normands relatifs à cet événement, ainsi que sur la place de l'écrit dans l'expansion normande et l'affirmation du pouvoir ducal. Enfin, ils ont été attentifs aux conditions concrètes et matérielles de la formation de la principauté ainsi qu'aux dynamiques sociales et politiques du contrôle territorial interne.

L'historiographie de la territorialisation des pouvoirs en Normandie peut ainsi être présentée selon la typologie proposée par Hélène Noizet³, distinguant l'espace-cadre de l'espace-réseau et de l'espace-représenté.

1- L'espace-cadre : le territoire wébérien

Dans l'histoire normande, les questions de l'origine territoriale et de la nature du pouvoir ducal sont indissociables. Le territoire de la Normandie est d'abord envisagé comme la mise en miroir de l'espace et des pouvoirs ducaux. Il renvoie à un usage institutionnel de l'espace. La territorialisation a été pensée en termes d'espace continu dominé, de limites linéaires (contours) ou non, et d'institutions centralisées. La territorialité précoce de la Normandie est rarement remise en question (sauf par Eléonore Searle⁴). La principauté est perçue comme un espace hétérogène mais stable. Le débat historiographique opposant la rupture scandinave à la continuité franque est fondé sur une dialectique intérieur/extérieur, c'est-à-dire une focalisation sur les

³ Hélène Noizet, De l'usage de l'espace en Histoire médiévale, dans : Ménéstrel, 18 janvier 2009 : <http://menestrel.in2p3.fr/spip.php?rubrique1028&lang=fr>.

⁴ Infra.

caractères originaux de l'espace considéré, puisque même la continuité est considérée comme une exception parmi les principautés.

a- Un territoire précocement fixé et clos

D'Henri Prentout en 1911⁵ à Lucien Musset, la Normandie est définie comme un territoire clos, définitivement fixé en 933, malgré quelques modifications mineures (comme le Passais ou en Vexin), dans lequel se sont développés des rapports sociaux et de pouvoir formalisés par l'héritage carolingien. Finalement, ces historiens, qui ont dénoncé leur prédécesseur de l'an mil, Dudon de Saint-Quentin, comme un « auteur désastreux », lui ont emprunté sa conception du territoire normand, enfermé dans le cadre de limites linéaires (l'Avre et le Couesnon)⁶.

Comme on l'écrit depuis Jean-François Lemaignier en 1945⁷, la principauté fut le résultat des « trois cessions territoriales de 911, 924 et 933 [qui] avaient constitué la Normandie dans des limites qui ne varieront presque plus dans la suite »⁸. Cette géopolitique dessinée par les extraits de Flodoard⁹ donne l'illusion d'un expansionnisme délibéré vers l'ouest dans le cadre figé des structures politiques et territoriales franques. Pourtant, afin d'aboutir aux contours définitifs de la Normandie, il fallait corriger les notes de l'annaliste¹⁰. Ainsi, par exemple, pour Hubert Guillotel :

⁵ Henri Prentout, *Essai sur les origines et la fondation du duché de Normandie*, Paris 1911.

⁶ Dudon de Saint-Quentin, *De gestis Normanniae ducum seu de moribus et actis primorum Normanniae ducum*, ed. Jules Lair, *Mémoire de la Société de Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, Paris 1865 ; Henri Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs normands*, Paris 1916.

⁷ Jean-François Lemaignier, *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille 1945.

⁸ Lucien Musset, *Naissance de la Normandie (Ve-XI^e siècles)*, dans : *Histoire de la Normandie*, ed. Michel de Boüard, Toulouse 1987, p. 98-99.

⁹ Flodoard, *Annales*, ed. Philippe Lauer, (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire 39), Paris 1905, a. 924, p. 24 ; *Ibidem*, a. 933, p. 55.

¹⁰ Les corrections furent dénoncées comme arbitraires, par Gérard Louise travaillant sur la frontière méridionale du duché (Gérard Louise, *La seigneurie de Bellême Xe-XII^e siècles, dévolution des pouvoirs territoriaux et construction d'une seigneurie de frontière aux confins de la Normandie et du Maine à la charnière de l'An Mil*, Flers, *Le Pays bas-normand 199/200* (1990), t. I, p. 137-139).

« [La concession de 933] ne pouvait viser le littoral du comté de Rennes et son arrière-pays, qui ne furent progressivement intégrés à la Normandie qu'à partir de 1009 »¹¹. Ainsi, l'on déduisait les contours des concessions du X^e siècle de la situation de l'an mil.

Cette perspective déterministe postulait la stabilité, pour affirmer ensuite la solidité des cadres territoriaux, fondement de l'exercice de l'autorité et du fonctionnement des institutions de l'« État ducal normand »¹².

Les dynamiques territoriales de la Neustrie carolingienne

En 1976, l'article de Karl Ferdinand Werner mettant en parallèle l'évolution de la titulature des princes des Normands et l'ascension des Robertiens jusqu'à la couronne royale¹³ a marqué un tournant en situant cette construction territoriale et politique dans le contexte d'une mutation du pouvoir dans le royaume franc¹⁴. L'interprétation de Karl Ferdinand Werner a affirmé la connexion étroite entre la formation du territoire et la titulature ducale.

À la suite de Karl Ferdinand Werner, David Bates fit valoir à partir de 1982 une conception dynamique de la dilatation de la principauté des Normands de la Seine qui aurait résulté du sort des armes et de l'opportunisme de ses princes selon un processus similaire à la formation des autres principautés territoriales. Il situait ainsi la

¹¹ André Chedeville, Hubert Guillotel, ed., *La Bretagne des saints et des rois Ve-Xe siècles*, Rennes 1984, p. 397.

¹² Lucien Musset, *Origines et nature du pouvoir ducal en Normandie jusqu'au milieu du XI^e siècle*, dans : *Les principautés au Moyen Âge. Communications du Congrès de Bordeaux en 1973*, ed. Bernard Guillemain, Bordeaux 1979, p. 45-59.

¹³ Karl Ferdinand Werner, *Quelques observations au sujet des débuts du duché de Normandie*, dans : *Droit privé et institutions régionales. Etudes historiques offertes à Jean Yver*, ed. Robert Aubreton, Paris 1976, p. 701.

¹⁴ Régine Le Jan, *Le royaume franc vers 900: un pouvoir en mutation*, dans : *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie*, ed. Pierre Bauduin, Caen 2005, p. 83-95.

naissance de la Normandie dans le cadre géopolitique de la Neustrie de la première moitié du X^e siècle¹⁵.

Cette contextualisation élargie de la formation de la Normandie a débouché sur la réhabilitation de Dudon de Saint-Quentin. Depuis une dizaine d'années, celui-ci fait l'objet d'un profond travail de réévaluation et de réinterprétation par Pierre Bouet qui en prépare une nouvelle édition avec Olivier Desbordes. Car, comme l'ont montré les premiers travaux de Pierre Bauduin sur la frontière nord-est, Dudon de Saint-Quentin situe le premier siècle du duché dans les relations sociales et politiques de la Neustrie du X^e siècle¹⁶.

Plus récemment, Pierre Bauduin a abordé la question de l'insertion des Normands du point de vue des Francs à l'échelle européenne. Il a ainsi appelé « accommodation », les stratégies de coexistence entre des groupes autochtones et allogènes¹⁷. Même s'il n'aborde pas la question territoriale, il conclut que ces processus de régulation permirent à la Normandie d'entrer dans le système des principautés.

*

Il est acquis aujourd'hui que l'expansion normande ne fut pas linéaire et autogène, c'est-à-dire mue par ses propres forces aux dépens des Francs. Elle résulta de processus complexes et connut même des échecs et des reculs¹⁸. Quelle fut la place des cadres territoriaux antérieurs dans ce processus ?

¹⁵ David Bates, *Normandy before 1066*, Londres, New York 1982, p. XIV et 9 ; Id., *West Francia: the northern Principalities*, dans : *The New Cambridge Medieval History*, vol. 3, ed. Timothy Reuter, Cambridge 1999, p. 400.

¹⁶ Pierre Bauduin, *La première Normandie (X^e-XI^e siècles). Sur les frontières de la haute Normandie: Identité et construction d'une principauté*, Caen 2004.

¹⁷ Id., *Le monde franc et les Vikings (VIII^e-X^e siècle)*, Paris 2009, p. 36-37.

¹⁸ Eric Van Torhoudt, *La résistance franco-bretonne à l'expansion normande dans le nord-ouest de la Neustrie (924-954): Une marche de Normandie?*, dans : *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge en Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest. Mélanges en mémoire du professeur Hubert Guillotel*, ed. Joëlle Quaghebeur, Sylvain Soleil, Rennes 2010, p. 601-617.

b- L'héritage des cadres territoriaux ou une construction territoriale inédite ?

Selon Jean-François Lemarignier, le territoire normand s'est constitué avant la dislocation du *pagus* et s'est calqué sur la province ecclésiastique de Rouen¹⁹. Dans cette Normandie formée d'un assemblage de *pagi*²⁰, les ducs seraient parvenus à conserver les droits hérités du souverain carolingien. La frontière aurait été l'héritière directe des cadres préexistants. Jean Yver parle d'« État territorial » s'appuyant sur le « quadrillage administratif carolingien »²¹. La continuité institutionnelle s'ancrerait donc dans la continuité territoriale révélant un transfert d'autorité publique²².

Bien que Lucien Musset ait insisté au contraire sur le caractère artificiel des limites dans le Vexin, il reconnaissait que la Normandie avait fossilisé les *pagi* dans sa partie occidentale²³. S'inspirant de la concession de Charles le Chauve aux Bretons en 867, et de ses travaux sur la continuité des structures monastiques et domaniales, il concluait qu'elle s'était inscrite dans le système territorial carolingien²⁴.

¹⁹ Jean-François Lemarignier, Recherches sur l'hommage, art. cit. (note 7), p. 9-11-33.

²⁰ Lucien Musset, Origines et nature, art. cit. (note 12), p. 51 : « Le compromis élaboré à Rouen et d'abord mis à l'épreuve dans le territoire cédé à Rollon en 911, fut dans la suite étendu aux acquisitions réalisées par les ducs en direction de l'ouest (...) en sorte que c'est la situation de la Haute-Normandie (...) qui a fait précédent et fixé les normes ».

²¹ Jean Yver, Les premières institutions du duché de Normandie, dans : I Normanni e la loro espansione in Europa, nell'alto medioevo, (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, XVI), Spolète 1969, p. 311.

²² *Ibid.*, p. 299-366. Jean Yver affirmait que Rollon avait reçu « une sorte de transfert – perpétuel – de pouvoir à des fins d'ordre public » (*ibid.*, p. 314).

²³ Lucien Musset, Observation sur l'histoire et la signification de la frontière normande, RHDFE, t. XLI, 1963, p. 546 ; *Id.*, Les frontières méridionales de la Normandie, dans : Annuaire des cinq départements de la Normandie Bd. 147 (1989), p. 63 ; *Id.*, Considérations sur la genèse et le tracé des frontières de la Normandie, dans : Media in Francia, Recueil de mélanges offerts à Karl F. Werner à l'occasion de son 65. l'anniversaire par ses amis et collègues français, Maulévrier 1989, p. 314. On retrouve ces mêmes idées dans Michel de Boüard, Le duché de Normandie, dans : Histoire des institutions françaises au Moyen Âge, ed. Ferdinand Lot, Robert Fawtier, Paris 1957, p. 2 et 11.

²⁴ Lucien Musset, De la Neustrie carolingienne au duché de Normandie, dans : La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de Dagobert à Charles le Chauve (VII^e-X^e siècles), ed. Patrick Périn, Laure-Charlotte Feffer, Rouen 1985, p. 425.

Ainsi, l'idée dominante a longtemps été qu'un territoire continu, régulièrement subdivisé et bien délimité, avait été la matrice de la Normandie. Or l'héritage des circonscriptions mineures doit être envisagé avec prudence. Car, comme le remarque David Bates, le conservatisme des sources normandes, qui au début du XI^e siècle usaient encore fréquemment d'un vocabulaire carolingien (*vicaria* et *pagus*), peut masquer les réalités politiques et territoriales du temps²⁵. Une étude de la territorialisation des pouvoirs à l'échelle des circonscriptions mineures, paroisses ou vicomtés, en relation avec l'évolution des seigneuries et la féodalisation de la société normande, permettrait d'amorcer une réflexion sur l'organisation administrative du duché au XI^e siècle. Ainsi, les vicomtes ont été jusqu'à présent appréhendés comme une institution profondément enracinée localement depuis le début du XI^e siècle²⁶, alors même que la genèse des vicomtés normandes demeure encore largement inconnue.

*L'heuristique d'un débat sur la frontière*²⁷

L'approche de la genèse du territoire normand par les cadres spatiaux hérités fut à l'origine d'un important courant de recherche sur la frontière. Les considérations sur la frontière ont occupé une place centrale dans le débat entre rupture scandinave et continuité franque. Pourtant les positions sont complexes.

Ainsi, ces frontières apparaissent de moins en moins héritées des circonscriptions franques. Après Lucien Musset pour le Vexin, d'autres auteurs,

²⁵ David Bates, *West Francia*, art. cit. (note 15), p. 402.

²⁶ Jean-Michel Bouvris, *Contribution à une étude de l'institution vicomtale en Normandie au XI^e siècle. L'exemple de la partie orientale du duché: les vicomtes de Rouen et de Fécamp, Autour du pouvoir ducal normand, X^e-XII^e siècles*, ed. Lucien Musset, (*Cahiers des Annales de Normandie* 17), Caen 1985, p. 149-174 ; Mark Hagger, *The Norman Vicomte, c. 1035-1135: What did he do?*, *Anglo-Norman Studies* 29 (2007), p. 65-83.

²⁷ Pierre Bauduin, *La première Normandie*, art. cit. (note 16), p. 28-34.

comme Gérard Louise pour l'Hiémois²⁸ ou Jean-Pierre Brunerc'h²⁹ puis Hubert Guillotel³⁰ pour l'Avranchin, ont contesté la pérennité des limites des *pagi*. Concernant l'usage des limites diocésaines, le doute est lui-aussi permis³¹, car durant le X^e siècle, le seul siège pourvu d'un évêque résidant était celui de Rouen. Or, si, comme l'a montré Florian Mazel pour le diocèse de Sées, « jusqu'à la fin du XI^e siècle, le diocèse n'est pas défini de manière prioritaire par sa nature territoriale, mais par le lien entretenu avec la personne d'un évêque »³², on voit mal comment ils auraient pu servir de cadre à la principauté au X^e siècle. D'ailleurs, selon Pierre Bauduin, l'identification du cadre territorial de la Normandie aux sept diocèses de la province de Rouen n'intervient pas dans les textes avant la fin du X^e siècle³³.

Ces critiques du tracé des frontières ne doutent toutefois pas de leur nature linéaire, comme limite coutumière ou de souveraineté³⁴. Ainsi, avec John Le Patourel et Robert Genestal³⁵, Jean-François Lemarignier a affirmé que : « l'unité de la coutume

²⁸ Gérard Louise, La seigneurie de Bellême, art. cit. (note 10), t. I, p. 118-150.

²⁹ Jean-Pierre Brunerc'h, Le duché du Maine et la marche de Bretagne, dans : La Neustrie, les pays au nord de la Loire, de 650 à 850, ed. Hartmut Atsma, (Beihefte der Francia, 16), Sigmaringen 1989, t. I, p. 76.

³⁰ André Chedeville, Hubert Guillotel, ed., La Bretagne des saints et des rois, art. cit. (note 11), p. 206-209.

³¹ Les limites du *pagus* d'Avranches ne coïncidèrent avec celles du diocèse qu'à l'époque normande (Dominique Aupest-Conduché, Hypothèse sur la limite nord de la cité des Redones, dans : Bulletin et Mémoire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 78, 1974, p. 9-16).

³² Florian Mazel, Pouvoir seigneurial et territoire diocésain, dans : L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (Ve-XIII^e siècle), ed. Florian Mazel, Rennes 2008, p. 227-233.

³³ Pierre Bauduin, Des raids scandinaves à l'établissement de la principauté de Rouen, dans : La Normandie avant les Normands. De la conquête romaine à l'arrivée des Vikings, ed. Elizabeth Deniaux, Rennes 2002, p. 365.

³⁴ Jean-François Lemarignier, Recherches sur l'hommage, op. cit. (note 7), p. 115-122. Ainsi, Lucien Musset affirme que dans le Vexin, « le tracé [de la frontière] suivait les cours d'eau, conformément aux pratiques carolingiennes en la matière » (Lucien Musset, La frontière du Vexin, Annuaire des cinq départements de la Normandie, 1966, p. 44).

³⁵ Pour ces auteurs, la coutume de Normandie est clairement territorialisée, ce qui permet d'en dater la cristallisation par la fixation des frontières (Robert Génestal, La formation et le développement de la coutume de Normandie, Travaux de la semaine d'histoire du droit normand, Guernesey 1927-1928, p. 38-44 ; John Le Patourel, The Norman Empire, Oxford 1976, p. 11).

c'est une unité de puissance qui correspond à une unité territoriale »³⁶. Cette idée se trouve déjà dans certains récits des X^e-XI^e siècles, à propos de la justice du comte que personne n'ose défier à l'intérieur de la principauté³⁷. La cristallisation précoce de la coutume, entre 1047 et 1077 selon Emily Zack Tabuteau³⁸, fut un argument fort en faveur de la linéarité des frontières normandes, que ces historiens rapportaient sans hésiter à l'héritage franc. De ce point de vue, l'étude approfondie de la seigneurie de Bellême par Gérard Louise (mêlant les méthodes de la toponymie, de l'archéologie et de la prosopographie) a mis en évidence, pour les X^e-XI^e siècles, une frontière combinant les limites linéaires et l'épaisseur d'un espace forestier de confins³⁹. Cet auteur a aussi démontré l'historicité des limites et leur réactivité au contexte social et politique.

Poussant plus avant la critique du modèle, David Bates a vu dans la Normandie une circonscription inédite, y compris dans l'ouest, où il a décelé la seule discontinuité institutionnelle avérée. Toutefois, l'idée que l'unité territoriale préexistait à l'arrivée des Normands est particulièrement défendue dans un ouvrage récent intitulé *La Normandie avant les Normands*, un titre qui joue avec la réalité régionale actuelle et la réalité du fait historique (le seul état scandinave issu des invasions). Claude Lorren y inscrit clairement la cohérence territoriale normande dans la très longue durée. Elle serait la lointaine héritière d'une subdivision en 383/388 de la circonscription administrative de la Deuxième Lyonnaise⁴⁰. Mais, dans le même

³⁶ Jean-François Lemarignier, Recherches sur l'hommage, art. cit. (note 7), p. 8, 22 et p. 33.

³⁷ Mathieu Arnoux, Classe agricole, pouvoir seigneurial et autorité ducale: L'évolution de la Normandie féodale d'après le témoignage des chroniqueurs (X^e-XII^e siècles), dans : *Le Moyen Âge* 98 (1992), p. 35-60 ; Id., Paysans et seigneurs dans le duché de Normandie: quelques témoignages des chroniqueurs (X^e-XII^e siècles), dans : *Villages et villageois au Moyen Âge*, (SHMESP 26), Paris 1992, p. 67-69.

Emily Zack Tabuteau, *Transfers of Property in Eleventh-Century Norman Law*, Chapel-Hill 1988, p. 223-229.

³⁹ Gérard Louise, La seigneurie de Bellême, art. cit. (note 10), t. I, p. 103-110.

⁴⁰ Claude Lorren, Des invasions du Bas-Empire, à l'aube des raids scandinaves, dans : *La Normandie avant les Normands*, art. cit., p. 199-200 : « La division en deux de la Deuxième Lyonnaise (...) donnent naissance, par soustraction, à la future Normandie ».

volume, Pierre Bauduin écrit : « La Normandie ne correspond à aucune entité politique préexistante⁴¹ ». Ainsi, les circonscriptions administratives héritées purent parfois servir de cadres, mais ne déterminèrent pas les dynamiques politiques ou sociales.

Les marches franques comme modèle d'intégration

Le développement des études sur les marches bretonnes et maritimes⁴² renouvelèrent la manière dont on a analysé l'insertion de la Normandie dans l'espace neustrien et le rôle des ducs comme *marchio*. Après Jan Dhondt, Jean-Pierre Brunterc'h et Hubert Guillotel⁴³, Pierre Bauduin s'est attaché à reconstituer les diverses structures territoriales qui précédèrent la Normandie⁴⁴, dans le cadre de la réorganisation de la défense franque. Mais il n'en repère aucune susceptible d'avoir constitué un précédent à la Normandie⁴⁵. En revanche, en Normandie occidentale, la portion septentrionale de la marche de Bretagne a fourni un modèle d'intégration des colons scandinaves⁴⁶.

*

Ainsi, deux conceptions se sont manifestées dans le camp de la continuité, entre fixité et dynamique : une perspective quasi ontologique – la Normandie existe

⁴¹ Pierre Bauduin, La Normandie avant les Normands, art. cit. (note 33), p. 365.

⁴² A partir d'une hypothèse ancienne de Jan Dhondt (Etude sur la naissance des principautés territoriales en France, IX^e-X^e siècles, Bruges 1948, p. 277-284) s'est développée l'idée d'un commandement militaire sur la basse Seine (Lucien Musset, Observations sur l'histoire, art. cit. (note 23), p. 546 ; Id., Considérations sur la genèse, art. cit. (note 23), p. 310-311).

⁴³ Hubert Guillotel, Une autre marche de Neustrie, dans : Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval, ed. Katharine Keats-Rohan, Christian Settipani, (Prosopographica et Genealogia 3), Oxford 2000, p. 7-13.

⁴⁴ Pierre Bauduin, La première Normandie, art. cit. (note 33), p. 109-112.

⁴⁵ Pierre Bauduin, La première Normandie, art. cit. (note 33), p. 387-392.

⁴⁶ Eric Van Torhoudt, Centralité et marginalité en Neustrie et dans le duché de Normandie. Maîtrise du territoire et pouvoirs locaux dans l'Avranchin, le Bessin et le Cotentin (VI^e-XI^e siècles), Thèse pour le doctorat d'histoire, Mathieu Arnoux (dir.), Université Paris 7-Denis Diderot, 8 novembre 2008, dactyl., p. 155-172 et p. 203-223.

parce que ses limites existaient déjà – qui fait du territoire la matrice de la réussite normande ; une autre qui n'attribue aux cadres territoriaux majeurs ou mineurs qu'un rôle contingent et secondaire, et cherche dans les structures sociales les facteurs de continuité. La conception qui se dégage alors est celle d'un espace créé par les réseaux élitaires à différentes échelles.

2- L'espace-réseau : l'approche sociologique et anthropologique du territoire par les réseaux de parenté (rebonds du débat rupture/continuité)

Bien que le territoire normand ait été achevé pour l'essentiel vers l'an mil, il était encore hétérogène dans la première moitié du XI^e siècle. Pour la plupart des historiens, la Normandie s'est formée à partir d'un noyau initial constitué en 911 par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, et que Pierre Bauduin a appelé la *Première Normandie*. La territorialisation d'un espace désormais clos fut un processus interne. La « maîtrise du territoire » au XI^e siècle, est ainsi envisagée comme une colonisation intérieure de l'ouest par l'est, selon un modèle centre/périphérie. La Normandie occidentale, encore « sous-développée » selon David Bates⁴⁷, aurait été assimilée après 1047, par la diffusion d'un modèle oriental, c'est-à-dire une colonisation aristocratique et bénédictine.

Le raisonnement prend parfois une tournure tautologique, lorsque Cassandra Potts « démontre », à partir de sources ducales et bénédictines, que les moines furent les fers de lance de cette colonisation politique, alors qu'ils s'installaient sur les biens

⁴⁷ Jean Yver, *Les premières institutions du duché*, op. cit. (note 21), p. 311 ; Lucien Musset, *Origines et nature du pouvoir ducal*, art. cit. (note 12), p. 51-52 ; David Bates, *Normandy before 1066*, art. cit. (note 15), p. 16-17.

des ducs ou d'une aristocratie ralliée aux ducs⁴⁸. De plus, en Normandie occidentale, la « colonisation bénédictine » par les abbayes normandes ne commença pas avant 1060, longtemps après l'enracinement des autorités ducaltes et aristocratiques⁴⁹. Véronique Gazeau a montré comment les abbayes bénédictines jouèrent toutefois un double-jeu dans la territorialisation des pouvoirs. Elles furent simultanément des lieux du pouvoir seigneurial et des relais du pouvoir ducal⁵⁰. S'y articulaient ainsi deux pouvoirs qui semblent plus complémentaires que concurrents.

a- Élités et territoire : les réseaux aristocratiques à l'origine de la Normandie

Dans leurs études sur l'aristocratie normande, Lucien Musset⁵¹ et Jean-Michel Bouvris ont considéré que la politique ducal de féodalisation créa une aristocratie normande entièrement nouvelle à partir d'authentiques descendants de Vikings, mais aussi d'immigrés francs ou bretons⁵².

Les ducs auraient ainsi façonné la société normande grâce à leur patrimoine immense et à leur étroit contrôle du territoire. C'est en distribuant des fiefs à leurs vassaux, tout en veillant à leur dispersion et à leur enchevêtrement, que les ducs auraient assuré leur maîtrise territoriale de la principauté⁵³.

⁴⁸ Cassandra Potts, *Monastic revival and regional identity in early Normandy*, Woodbridge 1997, p. IX-X et p. 1-12, p. 69-80 notamment p. 79.

⁴⁹ Eric Van Torhout, *Centralité et marginalité*, art. cit. (note 46), p. 830-838.

⁵⁰ Véronique Gazeau, *Les abbayes bénédictines de la Normandie ducal: lieu de pouvoir ou relais du pouvoir ?*, dans : *Les lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, ed. Anne-Marie Flambard-Héricher, Caen 2006, p. 91-100.

⁵¹ Lucien Musset, *L'aristocratie normande au XI^e siècle*, dans : *La noblesse au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles)*. Essais à la mémoire de Robert Boutruche, ed. Philippe Contamine, Paris 1976, p. 71-96.

⁵² Lucien Musset, *Origines et natures du pouvoir ducal*, art. cit. (note 12), p. 54-57 : l'aristocratie normand est entièrement une création ducal. Voir aussi Id., *Aux origines de la féodalité normande: l'installation par les ducs de leurs vassaux normands et bretons dans le comté d'Avranches (XI^e siècle)*, RHDFF (Compte-rendus de la Semaine de droit normand), 1951, p. 150.

⁵³ Jean-Michel Bouvris, *Une famille de vassaux des vicomtes de Bayeux au XI^e siècle: le Broc*, dans : *Revue du département de la Manche*, t. 19, fasc. 73, janvier 1977, p. 22.

Ce modèle de création d'une élite par les ducs à l'intérieur d'un territoire fixe au cours du XI^e siècle est aujourd'hui abandonné. S'appuyant sur des perspectives anthropologiques, Eleanor Searle et Pierre Bauduin ont privilégié les relations de parenté et de sociabilité dans la formation du territoire : le ressort de l'expansion normande résiderait dans le système de parenté établi autour du duc. Ces deux auteurs ont toutefois abouti à des conclusions complètement opposées concernant l'implantation des Scandinaves en Neustrie. Leurs travaux ont ranimé le débat entre rupture et continuité, puisque la première situait le processus dans un cadre strictement scandinave, tandis que le second choisissait un « horizon franc ».

Les derniers feux de la rupture ? (E. Searle)

Eleanor Searle développait le modèle de la « parenté prédatrice » des chefs de guerre vikings. Doutant de la validité des sources franques, qui habilleraient d'oripeaux carolingiens la réalité des chefferies vikings⁵⁴, elle propose d'analyser la colonisation scandinave selon des processus internes aux groupes vikings indépendamment du contexte franc⁵⁵, qui aurait été radicalement hostile et réfractaire à toute assimilation. Ainsi, la première Normandie n'aurait été finalement qu'une fédération instable et informelle de chefs indépendants, installés le long de la côte et dans les estuaires. Les comtes de Rouen auraient stabilisé leur suprématie⁵⁶ grâce à une politique obstinée de mariages (notamment celui de Richard I^{er} et de Gunnor vers 960, qui aurait permis de souder l'ouest et l'est de la principauté⁵⁷).

À la rigidité des cadres territoriaux francs, Eleanor Searle a opposé la fluidité des réseaux familiaux scandinaves. La Normandie serait née par la coalescence de chefferies installées dans les estuaires. Le corollaire de ce modèle territorial est une critique radicale de la position légaliste de Karl Ferdinand Werner sur l'acquisition des

⁵⁴ Eleanor Searle, *Predatory kinship and the creation of Norman Power, 840-1066*, Berkeley 1988, p. 68.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 69-71.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 83.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 103-104.

titres par les princes normands. Pour Felicia Lifshitz ou Robert Helmerichs, le *dux Normannorum* ne s'intégrait pas dans un ordre hiérarchique rigoureux entre les comtes et les rois⁵⁸. Ainsi, la titulature ducale ne procéderait pas de l'expansion territoriale.

La continuité franque (P. Bauduin)

S'inspirant des travaux de Régine Le Jan, Pierre Bauduin a étudié la frontière orientale du duché en montrant l'intégration des Rollonides à l'aristocratie franque, ainsi que les caractères particuliers d'une société de frontière. Il a cherché les mécanismes profonds de la domination politique d'un espace frontalier combinant stratégies familiales, domination militaire et contrôle religieux⁵⁹. Il est parvenu à enserrer les chefs normands dans des réseaux foisonnants et multiscalaires de liens sociaux (spirituels, parenté⁶⁰, voisinage, alliances, amitiés et fidélité), qui sont devenus le véritable contexte dans lequel s'est formée puis épanouie la principauté normande. Ainsi, il n'hésite pas à affirmer que l'un des enjeux essentiels du traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911, acte fondateur de la principauté, avait été l'intégration de Rollon parmi les élites princières du royaume⁶¹. Il a poursuivi son travail par l'étude des douaires et du rôle des femmes dans la construction territoriale des seigneuries ou de la principauté⁶². Parallèlement les recherches prosopographiques d'Hubert Guillotel⁶³

⁵⁸ Felice Lifshitz, Translating "feudal" vocabulary: Dudo of Saint-Quentin, *Haskins Society Journal* 9 (1997), p. 42 ; Robert Helmerichs, Princeps, comes, dux Normannorum: Early Rollonid designators and their significance, *Haskins Society Journal* 9 (1997), p. 57-71.

⁵⁹ Pierre Bauduin, La première Normandie, art. cit. (note 16), p. 10-11 (préface de Régine Le Jan).

⁶⁰ Id., Chefs normands et élites franques, fin IX^e-début X^e siècles, dans : Les fondations scandinaves en Occident, art. cit. (note 14), p. 181-194.

⁶¹ Id., Le monde franc et les Vikings, art. cit. (note 17), p. 43 et p. 348-351.

⁶² Id., Du bon usage de la dos dans la Normandie ducale (X^e-début du XII^e siècle), dans : Dots et douaires dans le Haut Moyen Âge, ed. François Bougard, Laurent Feller, Régine Le Jan, (Collection de l'École française de Rome 295), Rome 2002, p. 429-455.

⁶³ André Chedeville, Hubert Guillotel, ed., La Bretagne des saints et des rois, art. cit. (note 11), p. 393-395.

et de Katharine Keats-Rohan⁶⁴ permettaient de réinterpréter les cessions territoriales faites aux Normands de la Seine : Rollon aurait obtenu en 924 la reconnaissance du commandement de son beau-père, le marquis Béranger, dans le Maine et le Bessin⁶⁵.

La dynamique d'expansion occidentale de la principauté est aujourd'hui inscrite dans ces relations d'affinité et de sociabilité de l'aristocratie franque. Reste toutefois la question du *Far West*, c'est-à-dire les trois diocèses de Normandie occidentale (Bessin, Cotentin, Avranchin), rattachés à la principauté durant le règne de Richard I^{er}, sans doute après 960 : faut-il invoquer le mariage ducal avec Emma, fille d'Hugues le Grand, ou bien, comme le pensait Eleanor Searle, préférer le mariage avec la Scandinave Gunnor ?

*

Avec Eleanor Searle, une école venue des États-Unis a revivifié la rupture, en refusant le principe d'une assimilation précoce des Scandinaves du continent au monde franc. Cette proposition n'a guère trouvé d'écho dans la « vieille Europe ». On pourrait y voir un reflet du débat contemporain dans les sociétés multiculturelles, entre assimilationnisme (avec la notion d'accommodation développée par Pierre Bauduin) et une sorte de néo-communautarisme.

⁶⁴ Katharine Keats-Rohan, Poppa de Bayeux et sa famille, dans : Onomastique et parenté, art. cit. (note 43), p. 140-153.

⁶⁵ Pierre Bauduin, Chefs normands et élites franques, art. cit. (note 60), p. 192.

b- La continuité territoriale par les élites sociales inférieures

Quoiqu'il en soit du contexte politique de ce débat, les protagonistes s'accordent pour reconnaître la rupture profonde intervenue dans les élites dirigeantes⁶⁶. Il faut rechercher les facteurs de continuité, surtout des cadres territoriaux mineurs, dans les couches inférieures de la société. Travaillant sur la naissance de la seigneurie, Mathieu Arnoux a révélé la stabilité et la force des communautés paysannes, notamment dans le cadre des paroisses. La continuité des élites sociales à l'échelle locale et la vitalité des communautés d'hommes libres⁶⁷, sur lesquelles les ducs s'appuyèrent pour contenir les appétits de l'aristocratie, fut un point essentiel de la formation et de l'organisation du territoire.

Ainsi récemment, dans ma thèse, j'ai moi-même pu souligner, pour les diocèses occidentaux, la nécessité de proposer un modèle social fonctionnant sans élites englobantes, laïques ou ecclésiastiques, en raison du caractère très extensif de la domination franque, puis de la désertion par les moines bénédictins et les évêques⁶⁸. Quelles furent les formes territoriales qui, sans préfigurer la Normandie, constituèrent le substrat de la territorialisation normande ?

3- L'espace-imaginé/représenté : territoire et mémoire, la question de la construction identitaire du territoire et le rôle de l'écrit

La Normandie est l'une des régions qui a disposé depuis le X^e siècle de récits d'origine, dont le plus important est le *De moribus* de Dudon de Saint-Quentin, auquel s'ajoutent quelques textes hagiographiques. Quels furent les usages de l'écrit dans la construction territoriale normande ? Longtemps méprisés, ces récits sont actuellement

⁶⁶ David Bates, *Normandy before 1066*, art. cit. (note 15), p. 16.

⁶⁷ Mathieu Arnoux, Christophe Maneuvrier, *Le pays normand. Paysages et peuplement*, *Tabularia Etudes* 3 (2003), p. 1-27.

⁶⁸ Eric Van Torhoudt, *Centralité et marginalité*, art. cit. (note 46), p. 126-130, p. 282-292 et p. 424-514.

relus et réévalués. L'appréciation de ce *corpus* fondateur est au cœur de la représentation historiographique de la principauté territoriale normande.

Mathieu Arnoux a mis en évidence la volonté politique d'instaurer un monopole ducal sur l'écrit⁶⁹. L'écrit servait alors le pouvoir princier au même titre que la fidélité, la construction de châteaux ou la fondation de monastères⁷⁰. Cette réflexion se prolonge aujourd'hui par l'étude des réécritures, notamment par Jacques Le Maho qui redécouvre une *vita* perdue de Guillaume Longue Épée⁷¹. Le discours officiel et idéologique sur l'origine de la Normandie et de son territoire apparaît de plus en plus comme un choix parmi des récits plus variés qu'on ne l'a longtemps pensé.

a- Un espace symbolique et sacré (M. Arnoux)

Mathieu Arnoux s'est attaché à décrypter des traditions hagiographiques élaborées dans la dernière décennie du X^e siècle. Cette tradition exploite les rites profanes de la féodalité qu'elle combine aux translations de reliques et aux miracles pour inférer que des saints (Ouen, Marculf ou Sever en l'occurrence) avaient investi Richard I^{er} des terres de Normandie occidentale⁷². La Normandie y apparaît comme un espace symbolique à la fois sacré et féodal, dont les saints eux-mêmes reconnaissaient la domination aux ducs des Normands.

D'autres travaux sur la *Revelatio ecclesie sancti Michaelis* au Mont-Saint-Michel par Nicolas Simonnet⁷³ et Pierre Bouet⁷⁴, ou la *vita* de saint Lô⁷⁵ sont venus enrichir ce

⁶⁹ Mathieu Arnoux, *Mémoire, travail et structures communautaires. Études sur la société des campagnes normandes (X^e-XVI^e siècles)*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, dactyl., Paris 1997.

⁷⁰ Pierre Bauduin, *La première Normandie*, art. cit. (note 16), p. 11 (préface de Régine Le Jan).

⁷¹ Jacques Le Maho, *Vie perdue de Guillaume Longue Épée (942)*, État des recherches en cours, *Tabularia* 7 (2007), p. 75-105.

⁷² Mathieu Arnoux, *Before the Gesta Normannorum and beyond Dudo: Some evidence on early norman historiography*, *Anglo-Norman Studies* 22 (1999), p. 29-48.

⁷³ Nicolas Simonnet, *La fondation du Mont-Saint-Michel d'après la Revelatio ecclesiae sancti Michaelis*, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 106, 4 (1999), p. 2-23.

⁷⁴ Pierre Bouet, Olivier Desbordes, ed., *Chroniques latines du Mont Saint Michel (IX^e-XIII^e siècles)*, Caen 2009.

⁷⁵ Eric Van Torhoudt, *Centralité et marginalité*, art. cit. (note 46), p. 293-300.

corpus. Ils ont confirmé la pertinence de cette approche qui révèle des enjeux territoriaux, notamment les prétentions de l'église de Rouen de rétablir sa suprématie sur l'ensemble des diocèses de la province vers l'an mil.

Il a ainsi été montré que la multiplication de ces récits hagiographiques vers l'an mil s'expliquait par l'accélération du processus de territorialisation de la province (selon le modèle centralisé à Rouen) et du duché. Se plaçant sur un terrain plus idéologique, Félicia Lifshitz a vu dans les diverses *vitae* de saint Romain, dès le milieu du X^e siècle, la naissance de ce que l'on pourrait appeler un « mythe national normand » et une première tentative pour intégrer les Normands au monde franc⁷⁶. Bien que ses datations aient été mises en doute par Joseph-Claude Poulin et Jacques Le Maho⁷⁷, elle a introduit un thème nouveau dans l'historiographie normande, que Pierre Bauduin a fait fructifier.

b- Le besoin de mémoire (P. Bauduin) et le discours identitaire

Pierre Bauduin analyse la naissance d'une historiographie normande à la charnière des X^e-XI^e siècles, comme une « construction identitaire » et une réponse à un « besoin de mémoire »⁷⁸, au moment où l'assimilation des Normands entraînait la perte définitive de leurs caractères culturels nordiques. L'image de l'altérité devint un élément fondateur de l'identité normande, dans ses composantes ethniques, dynastiques et territoriales.

⁷⁶ Felice Lifshitz, *The Norman Conquest of Pious Neustria. Historiographic Discourse and Saintly relics 684-1090*, Toronto 1995, p. 155, 178-179.

⁷⁷ Joseph-Claude Poulin, *Compte-rendu de Felice Lifshitz, The Norman Conquest of Pious Neustria*, art. cit. (note 76), *Francia*, 24-1, 1997, p. 220-222 ; Jacques Le Maho, *La production éditoriale de Jumièges vers le milieu du X^e siècle*, *Tabularia* 1 (2001), p. 11-32.

⁷⁸ Pierre Bauduin, *Autour d'une construction identitaire: la naissance d'une historiographie normande à la charnière des X^e-XI^e siècles*, dans : *Conquête, acculturation, identité: des Normands au Hongrois*, ed. Piroska Nagy, *Cahiers du GRHIS* 13 (2001), p. 79-89. Le renouveau du culte de saint Vulfran est lui-aussi interprété comme un « besoin de mémoire » des moines de Fontenelle-Saint-Wandrille (Lucile Tran-Duc, *Une entreprise hagiographique au XI^e siècle dans l'abbaye de Fontenelle: Le renouveau du culte de saint Vulfran*, *Tabularia* 8 (2008), p. 1-24).

L'histoire de la lignée ducal racontée par Dudon de Saint-Quentin devint celle des Normands et de la Normandie elle-même dans toutes ses composantes. Il y eut une « normanisation » des histoires locales relayée par le monopole ducal sur l'écrit jusqu'au milieu du XI^e siècle. L'unité du discours renforça l'unité territoriale de la Normandie, telle que l'avait rêvée Dudon de Saint-Quentin.

*

* *

Conclusion :

Même si la question de la territorialisation des pouvoirs n'a jamais été posée en ces termes, elle imprègne profondément toute l'historiographie normande. Je dois signaler pour être complet les travaux consacrés aux modes concrets d'appropriation et de contrôle de l'espace, qui constituent à travers l'étude des « lieux de pouvoir » (comme les châteaux⁷⁹) une thématique récurrente du CRAHAM portée aujourd'hui par Anne-Marie Flambard-Héricher. Elle s'intéresse aussi bien aux résidences qu'aux aires d'influence et à l'articulation des lieux en réseaux, voire à la mise en valeur de l'espace. Je citerai parmi d'autres les travaux de Marie Casset sur les résidences épiscopales⁸⁰ ou ceux d'Isabelle Theiller sur les marchés comme lieux et enjeux de pouvoir en Normandie⁸¹.

L'historiographie du territoire en Normandie a connu un profond renouvellement depuis une vingtaine d'années. Le débat entre rupture et continuité

⁷⁹ Gérard Louise, *La seigneurie de Bellême*, art. cit. (note 10).

⁸⁰ Marie Casset, *Les évêques aux champs. Châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles)*, Caen 2007 ; Id., *Les stratégies d'implantation des châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles)*, dans : *Les lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, ed. Anne-Marie Flambard-Héricher, Caen 2006, p. 37-51.

⁸¹ Mathieu Arnoux, Isabelle Theiller, *Les marchés comme lieux et enjeux de pouvoir en Normandie (XI^e-XV^e siècles)*, dans : *Les lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, ed. Anne-Marie Flambard-Héricher, Caen 2006, p. 53-70.

s'est déplacé. Se focalisant d'abord sur les institutions et le tracé ou la nature des frontières, il réduisait l'histoire de la territorialisation à celle des pouvoirs exercés sur un territoire enfermé dans ses limites héritées, linéaires ou épaisses. Ce faisant, les historiens adoptaient un point de vue déterministe (ou ontologique), partant de l'aboutissement du processus, le territoire devenant la matrice de la formation des pouvoirs et de la société en Normandie.

Les historiens récents s'intéressent davantage au déroulement du processus de territorialisation comme une construction résultant des rapports entre une société et l'espace dans lequel elle se développe. Le territoire n'est désormais plus perçu comme un « cadre » mais comme un enjeu entre les élites à différents niveaux. Les recherches se sont concentrées sur les stratégies et les moyens mis en œuvre par celles-ci, notamment la famille ducale, pour contrôler l'espace. Ainsi, ce ne sont plus les cadres territoriaux qui ont façonné la société et les pouvoirs, mais la pérennité des structures sociales (les réseaux élitaires) et la diffusion d'un modèle idéologique (un territoire idéal) qui ont permis la stabilité ou plutôt la reconstruction de cadres, qui en Normandie retrouvèrent parfois des tracés anciens, mais changèrent de nature. On peut ainsi parler au XI^e siècle d'un changement de système spatial et territorial.

Après la conquête de l'Angleterre, le territoire de la Normandie s'inscrit dans des constructions politiques variables jusqu'à son rattachement au royaume de France. La question de la territorialisation des pouvoirs dans le royaume anglo-normand et l'espace Plantagenêt se pose alors aussi en termes d'organisation administrative et de cohésion territoriale, dont l'étude est actuellement en plein renouvellement. Mais la présentation des historiographies spécifiques de ces questions dépassait le cadre de cet article.